



PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN - SEANCE ORDINAIRE DU 05 JUILLET 2021

SOMMAIRE

N° 01 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À DÉMISSION	3-5
DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS	5-6
N° 02 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 MAI 2021	6
N° 03 – ACTUALISATION DES RÉGIES COMPTABLES DE RECETTES	6-8
N° 04 - VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL	8
N° 05 – SERVITUDE ENEDIS – RÉSEAU BASSE TENSION AU MARKSTEIN	8-9
N° 06 – RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU RHIN	9-10
N° 07 - PLAN DE RELANCE DE L'ÉTAT POUR LA RECONSTITUTION DES PEUPEMENTS FORESTIERS	10-11
QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES	11-12

LISTE DE PRESENCE

NOM – Prénom	Fonction
GRUNENWALD Jean-Marie	Maire
ZAGALA Caroline	1 ^{ère} Adjointe
SCHERLEN Jean-Luc	2 ^{ème} Adjoint
WEISS Christiane	3 ^{ème} Adjointe
HORNY Estelle	Conseillère Municipale
HANS Jean-Denis	Conseiller Municipal
ARNOLD Olga	Conseillère Municipale
NEFF Catherine	Conseillère Municipale
NEFF Jean-François	Conseiller Municipal
MAYER Marcel	Conseiller Municipal

Etaient absents excusés avec pouvoirs de vote :

M. Lucien DIERSTEIN a donné procuration à M. Jean-Denis HANS
M. Cyrille WALTER a donné procuration à Mme Christiane WEISS
Mme Nathalie MANTEZ a donné procuration à M. Jean-Luc SCHERLEN
M. Frédéric MEYER a donné procuration à M. Jean-François NEFF
Mme Laure SIFFERLEN a donné procuration à Mme Caroline ZAGALA

Assistaient également à la séance :

Madame Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, sur prescription de Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Madame Anne Rose NAVILIAT, nouvelle secrétaire de mairie.

Auditeurs :

Monsieur Pascal MUNSCH et Monsieur Maxime MUNSCH



L'an deux mil vingt et un le cinq juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

Etaient présents : cf. liste de présence.

Monsieur Jean-Denis HANS a été désigné secrétaire de la présente séance.



1. A INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À DÉMISSION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Sarah GROB, élue sur la liste « Notre village ODEREN » le 15 mars 2020, a présenté par courrier en date du 3 juin 2021 sa démission pour raisons familiales de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT. Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Monsieur Marcel MAYER est donc appelé à remplacer Madame Sarah GROB au sein du Conseil Municipal.

Compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020, et conformément à l'article L.270 du Code Électoral, Monsieur Marcel MAYER est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Monsieur Marcel MAYER en qualité de Conseiller Municipal.

DÉPARTEMENT

Haut-Rhin

ARRONDISSEMENT

THANN

Effectif légal du conseil
municipal

15

COMMUNE :

ODEREN

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

MISE à JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL, le 5 JUILLET 2021

Suite à la démission de Mme Sarah GROB

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	GRUNENWALD Jean-Marie	18/11/1960 ..	15/03/2020 ..	239
Premier adjoint	Mme	ZAGALA Caroline	26/12/1976 ..	15/03/2020 ..	239
Deuxième adjoint	M.	SCHERLEN Jean-Luc	01/05/1956 ..	15/03/2020 ..	239
Troisième adjoint	Mme	WEISS Christiane	17/01/1955 ..	15/03/2020 ..	239
Conseiller	Mme	HORNY Estelle	11/10/1960 ..	15/03/2020 ..	239
Conseiller	M.	DIERSTEIN Lucien	05/11/1964 ..	15/03/2020 ..	239
Conseiller	M.	HANS Jean-Denis	04/03/1966 ..	15/03/2020 ..	239
Conseiller	Mme	MANTEZ Nathalie	10/12/1967 ..	15/03/2020 ..	239
Conseiller	M.	WALTER Cyrille	18/10/1972 ..	15/03/2020 ..	239
Conseiller	M.	MEYER Frédéric	16/11/1975 ..	15/03/2020 ..	239
Conseiller	Mme	ARNOLD Olga	22/10/1981 ..	15/03/2020 ..	239
Conseiller	Mme	SIFFERLEN Laure	08/05/1982 ..	15/03/2020 ..	239
Conseiller	Mme	NEFF Catherine	05/12/1982 ..	15/03/2020 ..	239
Conseiller	M.	NEFF Jean-François	11/09/1987 ..	15/03/2020 ..	239
Conseiller	M.	MAYER Marcel	30/12/1951 ..	15/03/2020 ..	239

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A ODEREN, le 5 JUILLET 2021

Le Maire
Jean-Marie GRUNENWALD
Jean-Marie GRUNENWALD

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

B- MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, par délibérations du 28 mai 2020, avait désigné ses représentants au sein des diverses commissions communales et associations. Suite à la démission de Madame Sarah GROB, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

- **Membres des Commissions**

*Finances, vie économique et sociale, industrie
Culture et Communication*

Départ : Madame Sarah GROB

Nouveau membre : Monsieur Marcel MAYER

Le Conseil Municipal, entendu, à l'unanimité,

- **INSTALLE** Monsieur Marcel MAYER en qualité de conseiller municipal
- **DÉSIGNE** Monsieur Marcel MAYER comme
 - . membre de la commission *Finances, vie économique et sociale, industrie*
 - . membre de la commission *Culture et Communication*
- **DÉSIGNE** Madame Catherine NEFF comme
 - . représentante de la commune *au sein de l'association des Amis de l'étang des Gentianes*

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 (article L.2122-22 du CGCT) :

1. **Attribution du marché** pour la fourniture d'un micro-tracteur avec équipements, titulaire : Assistance Mécanique Andrés : Montant : 53 800.07 € TTC.

2. **Réalisation d'un emprunt**

Afin de réaliser les dépenses prévues au budget, notamment l'acquisition d'un micro-tracteur, il est nécessaire de contracter un emprunt.

L'offre présentée par le Crédit Mutuel a été retenue selon les conditions suivantes :

Montant = 60 000 €

Durée : 5 ans

Taux fixe : 0.40 % - calcul des intérêts sur la base de 365/365 jours.

Remboursement trimestriel

Commission – frais : 150 € payables au déblocage des fonds

Remboursement :

	Trimestrialités
Échéances constantes en capital et intérêts	3 031.60 €
Coût total	632.00 €

Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment, avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 MAI 2021

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 26 mai 2021 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

3. ACTUALISATION DES RÉGIES COMPTABLES DE RECETTES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 26 mai 2021, il a décidé de regrouper les trois régies de recettes existantes en une seule compte tenu du peu de recettes à encaisser, notamment pour les droits de place et les droits de location du chapiteau de distillation.

Il ajoute que Madame la Trésorière de Saint-Amarin a sollicité des éléments de précisions complémentaires.

La nouvelle régie communale intègre :

les droits de photocopies, vente des sapins de Noël ; les droits de place (tous types de droits de place : marchés, foires, vendeurs itinérants tels que camions d'outillage ou autres stands de ce type), les droits de location du chapiteau de distillation ;

La nouvelle régie se substitue aux trois régies, lesquelles sont, de fait, supprimées :

- 1 Régie : droits de photocopies, vente des sapins de Noël ;
2. Régie concernant les droits de place (tous types de droits de place : marchés, foires, vendeurs itinérants tels que camions d'outillage ou autres stands de ce type), dont le régisseur titulaire est le même que pour la régie énoncée ci-dessus ;
3. Régie concernant les droits de location du chapiteau de distillation ;

La nouvelle régie de recettes intitulée régie de droits de photocopies, vente de sapins de Noël, droits de place et droits de location du chapiteau, ainsi constituée aura un plafond d'encaissement de recettes mensuelles n'excédant pas 1 220 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances ou de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n° 97-1259 en date du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 1997 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances, de recettes, d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu le décret n° 2008-227 en date du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les délibérations en date du 31 mars 2016 et du 26 mai 2021 portant actualisation des régies de recettes communales,

Vu l'avis conforme du comptable des Finances Publiques en date du 29 avril 2021 ;

Considérant que la régie de recettes constitue le moyen le plus approprié du recouvrement de : recettes issues des droits de place, droits de vente de sapins de Noël, droits de photocopies, droits de location de chapiteau ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

D E C I D E

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 26 mai 2021. Le régime des régies de la Commune d'Oderen est réactualisé pour regrouper les trois régies existantes en une régie unique de recettes qui reprendra l'encaissement de l'ensemble des produits suivants :

- les droits de photocopies, vente de sapins de Noël ;
- les droits de location de chapiteau,
- les droits de place (tous types de droits de place : marchés, foires, vendeurs itinérants tels que camions d'outillage ou autres stands de ce type)

Les trois régies antérieures sont par conséquent supprimées et les fonds de caisse seront restitués.

Les recettes listées ci-dessus seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces ou chèques. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220 €, montant maximum d'encaisse autorisé sans cautionnement conformément aux arrêtés ministériels des 28 mai 1993, 29 décembre 1997 et 3 septembre 2001.

Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives et des recettes encaissées au moins tous les mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction, ou lors de son remplacement par le suppléant.

Le régisseur sera désigné par l'ordonnateur sur avis conforme du comptable public.

Le régisseur titulaire perçoit une indemnité de responsabilité au taux fixé par les arrêtés ministériels des 28 mai 1993 et 3 septembre 2001, et est dispensé de verser un cautionnement conformément aux arrêtés ministériels des 28 mai 1993, 29 décembre 1997 et 3 septembre 2001.

Les tarifs actuels des droits des différentes catégories visées par les régies demeurent en vigueur.

L'ordonnateur et le comptable de la Commune d'Oderen sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

4. VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 2 au budget principal, afin de réajuster les prévisions budgétaires nécessaires à l'acquisition d'un micro-tracteur avec équipements (cabine chauffage, lame à neige, dérivation hydraulique, brosse de désherbage, cuve et pompe moteur thermique, remorque, carte grise....) et reprise de l'ancien tracteur.

D'autre part, les opérations comptables de cession d'un terrain à l'euro symbolique nécessitent d'abonder le chapitre 041.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré,

-APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget principal, comme suit :

Recettes d'investissement		
Chapitre 16	Compte 1641	+ 21 685.25 €
Chapitre 041	Compte 2111	+ 1.00 €
Dépenses d'investissement		
Chapitre 21	Compte 2182	+ 21 685.25 €
Chapitre 041	Compte 204422	+ 1.00 €

5. SERVITUDE ENEDIS – RÉSEAU BASSE TENSION AU MARKSTEIN

Dans le cadre du projet d'extension du réseau souterrain basse tension au Markstein pour alimenter un nouveau branchement destiné à une antenne téléphonique, ENEDIS prévoit de poser du réseau souterrain basse-tension sur un terrain dont la commune est propriétaire. Il s'agit de la parcelle cadastrée section 12, n° 88 sise au lieudit « Markstein ».

Dans ce cadre, une convention doit être signée afin de consentir des droits de servitude à ENEDIS.

Monsieur le Maire, présente le projet de convention au Conseil Municipal et lui propose de délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de servitude tel qu'il est présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU RHIN

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport d'activité 2020 du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin.

Les principales décisions de l'année 2020 ont été :

- ⇒ Contrôle des concessions d'électricité et de gaz
- ⇒ Participation financière du Syndicat, sur ses fonds propres, pour les travaux d'enfouissement des lignes électriques basse et haute tensions et pour les travaux en matière d'éclairage public
- ⇒ Travaux d'enfouissement des lignes électriques, basse et haute tensions : Article 8 du Contrat de concession au titre de l'enveloppe 2020 et de l'enveloppe 2021
- ⇒ Travaux conventionnés avec le concessionnaire Enedis
- ⇒ Taxe communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) : information relative au coefficient multiplicateur applicable en 2021
- ⇒ Perception par le Syndicat de la TCFE pour les communes de plus de 2000 habitants
- ⇒ Signature d'une convention triennale avec Électriciens Sans Frontières et GESCOD
- ⇒ Calcul de la redevance R2 et reversement de la part communale suite à l'entrée en vigueur du nouveau Contrat de concession signé en 2019 avec Enedis et EDF
- ⇒ Attribution, à 4 bureaux d'études, du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux «Article 8» sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, pour une durée de 4 ans
- ⇒ Réalisation d'une étude relative au déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE)
- ⇒ Adhésion au Syndicat des communes de DIEFMATTEN, MOLLAU, LE HAUT-SOULTZBACH, SOPPE-LE-BAS et TRAUBACH-LE-BAS pour la compétence gaz
- ⇒ Convention relative à la mise à disposition par Enedis d'un nouveau service aux communes membres du Syndicat en matière de détection d'anomalies sur le réseau d'éclairage public
- ⇒ Adoption du Règlement intérieur valable pour le mandat 2020-2026
- ⇒ Convention avec Enedis pour l'accompagnement du 1er Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) pour la période 2021-2023
- ⇒ Convention de partenariat avec Enedis relative à la Transition Énergétique
- ⇒ Convention de rattachement dans le cadre de la création d'unités de méthanisation
- ⇒ Création d'un budget annexe relatif à la gestion de la TCFE à partir de 2021.

Pour la commune d'ODEREN, le Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin a notamment financé sur ses fonds propres des travaux d'enfouissement de lignes électriques : déplacements d'ouvrages haute tension (20 000 volts) à hauteur de 117 619 €.

Le Conseil Municipal,

- **EMET** un avis favorable au rapport présenté.

La commune a déposé une demande de subvention auprès du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin pour les têtes de lampadaires led. M. le Maire souhaiterait qu'une demande soit également faite à la Région Grand Est.

7. PLAN DE RELANCE POUR LE REPEUPLEMENT FORESTIER

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'État dédie 150 millions d'Euros pour aider les propriétaires forestiers publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'État sont destinées :

- Aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80 %
- Aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60 %
- Aux peuplements pauvres : taux d'aide 60 %

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'État pour reconstituer les peuplements forestiers.

⇒ Soit par plantations en plein pour lesquelles sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020 (Arrêté instituant un barème national de coûts standards de travaux et prestations associées pour le calcul des aides publiques accordées par l'État au titre des travaux de reboisement par plantations en plein).

⇒ Soit par plantations par placeau et enrichissement par placeau qui se feront sur présentation de devis et production de factures

⇒ Soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'État bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de *minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux.

Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'État pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'État au titre du volet -renouvellement forestier- du plan de relance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE délégation** au Maire pour déposer une demande d'aide de l'état au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- **DÉSIGNE l'ONF** comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention de l'État
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer les demandes d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

M. Jean-Denis HANS pense que c'est une bonne démarche mais émet tout de même un doute quant à la préservation des jeunes plants qui risquent de subir des dégâts par le gibier. M. le Maire explique qu'il est impossible de clôturer une parcelle de plus d'un hectare et qu'il est primordial de tout faire pour reboiser la forêt. Malgré tout, selon lui, c'est un risque à prendre.

M. Jean-Denis HANS souhaiterait revenir sur la réunion qui a eu lieu le 22 juin dernier à St-Amarin entre les chasseurs, les maires, les agriculteurs et la FDSEA. Il ne cautionne pas le déroulement de cette réunion et en déplore l'ambiance délétère. Il n'est pas d'accord sur le principe de certains intervenants agressifs et cette attitude ne permet pas de résoudre le problème.

M. le Maire informe le Conseil que les maires ont été menacés par des dépôts de plaintes s'ils ne faisaient pas respecter les obligations des chasseurs quant à la régularisation des espèces. Il pense que cette réunion a été stérile dans la mesure où il s'agissait plus d'une démonstration de force. Il va organiser une réunion avec les responsables des différents lots de chasse de la commune d'ici l'automne afin de trouver des solutions aux problèmes de la surpopulation des cervidés et des dégâts occasionnés par les sangliers. Il y associera les agriculteurs de la commune.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Friche Touristra : Monsieur le Maire communique que Monsieur MACHER, propriétaire du site en friche, a répondu au courrier d'engagement de la procédure contradictoire, en indiquant qu'il acceptait de poser une clôture

sur le pourtour de sa propriété afin d'empêcher les intrusions et de sécuriser le site. Il propose toutefois d'utiliser des matériaux différents de ceux préconisés par l'expert, soit une clôture forestière grillagée de 1.5 m doublée d'un fil barbelé, plus efficace qu'une palissade décorative pour éviter les intrusions. Cet échange de courrier a abouti à un accord sur les mesures préconisées, à condition qu'elles soient mises en œuvre dans les meilleurs délais possibles. À ce stade, il n'y a plus lieu de poursuivre par arrêté, la procédure de mise en sécurité.

Vélo électrique communal : Madame Caroline ZAGALA demande qui peut utiliser ce vélo. Monsieur Jean-Luc SCHERLEN propose que Monsieur Richard SCHILLING s'occupe de tenir un planning à jour avec le nom de l'emprunteur, la date de sortie et de retour. Les élus et le personnel communal pourront l'utiliser. En cas de dégâts, la responsabilité civile des emprunteurs sera engagée. Concernant l'entretien courant, la commune s'en chargera.

Atterrissage de l'hélicoptère près de l'hôpital : M. le Maire informe le Conseil qu'une demande lui a été transmise pour faciliter l'atterrissage de l'hélicoptère des secours d'urgence près de l'hôpital afin d'améliorer la chance de survie des malades qui est conditionnée à la rapidité de leur prise en charge. La demande relayée à la SNCF pour la mise en herbe de places de parking est en attente de réponse.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : prévue début du mois de septembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55



Le Maire
Jean-Marie GRUNENWALD

Le secrétaire de séance

Les Conseillers Municipaux